Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2017-081

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-017 - 570 - Arrêté du 8septembre 17 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité - Aménagement mairie et bibliothèque de Bucey les Gy (2 pages) Page 5

70-2017-09-08-018 - 571 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité de la mairie de Villefrancon (3 pages) Page 8

70-2017-09-08-019 - 572 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité du cabinet médical KUHN à St Sauveur (3 pages) Page 12

70-2017-09-08-020 - 573 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité de la boulangerie PIGNY à Vauconcourt-et-Nervezain (3 pages) Page 16

70-2017-09-08-021 - 574 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité de l'établissement aux mille cadeaux à Luxeuil-les-Bains (3 pages) Page 20

70-2017-09-08-022 - 575 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité du garage MISSEY à Velle-le-Châtel (3 pages) Page 24

70-2017-09-08-023 - 576 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité de la mairie de Tincey et Pontrebeau (3 pages) Page 28

70-2017-09-08-024 - 577 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité de l'église de Tincey et Pontrebeau (3 pages) Page 32

70-2017-09-08-025 - 578 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité de l'établissement le jardin d'Eden et d'un local vacant à Ronchamp (3 pages) Page 36

70-2017-09-08-026 - 579 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité du cabinet d'assurances AXA à Lure (3 pages) Page 40

70-2017-09-08-027 - 580 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes de La Vernotte (3 pages) Page 44

70-2017-09-08-028 - 581 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité de la boulangerie ROUGET à Charcenne (3 pages) Page 48

70-2017-09-08-029 - 582 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité du cabinet de podologie SOHM à Luxeuil-les-Bains (3 pages) Page 52

70-2017-09-08-030 - 583 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité du cabinet d'assurances STRIEVI à Aillevillers et Lyaumont (3 pages) Page 56

70-2017-09-08-031 - 584 - Arrêté du 08 09 17 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique - Cabinet d'assurances AXA à Lure (2 pages) Page 60

70-2017-09-08-032 - 585 - Arrêté du 08 09 17 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique - Mairie et salle des fêtes de la Vernotte (2 pages) Page 63

70-2017-09-08-033 - 586 - Arrêté du 08 09 17 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique - Boulangerie ROUGET à Charcenne (2 pages) Page 66

70-2017-09-08-034 - 587 - Arrêté du 08 09 17 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique - Cabinet de podologie SOHM à Luxeuil-les-Bains (2 pages) Page 69

70-2017-09-08-035 - 588 - Arrêté du 08 09 17 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique - Cabinet d'assurances STRIEVI à Aillevillers et Lyaumont (2 pages) Page 72
70-2017-09-08-036 - 589 - Arrêté du 08 09 17 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité relative à la réalisation d'un pallier de porte - Aménagement d'un bar-snacking à Lure (2 pages) Page 75
70-2017-09-08-037 - 590 - Arrêté du 08 09 17 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité relative à la mise en place d'une rampe - Aménagement du magasin PHILDAR à Vesoul (2 pages) Page 78
70-2017-09-11-011 - Arrêté préfectoral portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Brussey et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 70-2017-08-22-005 du 22 août 2017. (3 pages) Page 81

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-11-010 - AP du 11-09 fixant la liste définitives des candidats au 1er tour des élections municipales partielle de Baudoncourt (2 pages) Page 85
70-2017-09-11-009 - AP du 11-09-17 fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles sur la commune de Villargent (2 pages) Page 88
70-2017-09-13-004 - AR portant dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de Menous (2 pages) Page 91
70-2017-09-14-006 - Arrêté DDCSPP du 14 septembre 2017 de MISE EN DEMEURE établi à l'encontre du GAEC GAUTHIER sur le territoire de la commune de MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS (2 pages) Page 94
70-2017-09-11-007 - Arrete délivrance certificat F4T2 niv1 à M Fabrice LIEVAL (2 pages) Page 97
70-2017-08-30-018 - Arrêté DIRECCTE SCT 2017 du 30 août 2017 portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (1 page) Page 100
70-2017-09-13-008 - Arrêté du 13 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Cécile LECLERCQ POULIN, directrice de la réglementation (6 pages) Page 102
70-2017-09-13-006 - Arrêté du 13 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Nathalie CHATELAIN, chef du service des moyens et de la logistique (4 pages) Page 109
70-2017-08-30-016 - Arrêté du 30 août 2017 portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (1 page) Page 114
70-2017-08-30-017 - Arrêté du 30 août 2017 portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale (1 page) Page 116
70-2017-09-13-007 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et de la coordination inteministérielle (4 pages) Page 118
70-2017-09-14-003 - arrêté portant extension du périmètre de l'AFR de Vitrey sur Mance (2 pages) Page 123
70-2017-09-14-004 - arrêté portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'AFR Courcuire (2 pages) Page 126

70-2017-09-14-005 - arrêté portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'AFR Pennessières (2 pages) Page 129
70-2017-09-14-002 - arrêté portant réduction du périmètre de l'AFR de Montigny les Cherlieu (2 pages) Page 132
70-2017-09-14-001 - Arrêté préfectoral du 14 septembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 70-2016-06-29-002 du 29 juin 2016 relatif à la composition de la formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (2 pages) Page 135
70-2017-09-11-008 - arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 13 juin 2017 portant composition de la CDVLLP de la Haute-Saône (4 pages) Page 138
70-2017-09-11-006 - arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la CDVLLP de la Haute-Saöne (2 pages) Page 143
70-2017-09-12-021 - Décision portant fermeture définitive de débit de tabac ordinaire permanent (1 page) Page 146
70-2017-09-01-037 - Délégation de signature donnée par Mme Céline PAPONNET, comptable, responsable du service du Pôle de Recouvrement Spécialisé à Mme Stéphanie SAILLARD, contrôleuse des Finances publiques. (1 page) Page 148

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-017

570 - Arrêté du 8septembre 17 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité - Aménagement mairie et bibliothèque de Bucey les Gy

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 570 , du - 8 SEP. 2017

Accordant une dérogation aux règles d'accessibilité relative à la mise en place d'un élévateur à déplacement vertical à la place d'un ascenseur dans le cadre de l'aménagement de la mairie et de la bibliothèque de Bucey-les-Gy dans un bâtiment existant

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

VU la demande de dérogation aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 8 décembre 2014 présentée par la commune de Bucey-les-Gy afin d'être autorisée à mettre en place un élévateur à la place d'un ascenseur, considérant que l'appareil à mettre en place au regard de la capacité d'accueil à l'étage permettra de rendre un service équivalent ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDÉRANT la disproportion manifeste entre le coût des travaux et l'usage ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
La demande de dérogation indiquée dans le visa ci-dessus est accordée.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Bucey-les-Gy.

Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Bucey-les-Gy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 8 SEP. 2017

Fait à Vesoul, le
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-018

571 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité de la mairie de Villefrancon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 571 , du - 8 SEP. 2017

Approuvant un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de la mairie de Villefrancon

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

VU la demande d'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 557 17 O 0001 déposée le 18 avril 2017 pour la mise en accessibilité de la mairie de Villefrancon ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDERANT la nature des travaux proposés dans l'agenda d'accessibilité programmée ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 557 17 O 0001 est approuvé sous réserve de la réalisation des travaux proposés. L'ensemble de ces travaux est détaillé dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 30 août 2017 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée sera adressée à la préfecture de la Haute-Saône dans les deux mois qui suivent la fin des travaux et actions de mise en accessibilité, avec copie à la commission communale ou intercommunale d'accessibilité compétente.
Conformément à l'article D111-19-46 du Code de la construction et de l'habitation, pour les établissements recevant du public de 5e catégorie, cette attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle est alors accompagnée de toutes les pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.
En l'absence de transmission de ces documents ou en cas de transmission tardive, le bénéficiaire de cet agenda d'accessibilité programmée s'exposerait aux sanctions encourues par l'article L 111-7-10 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Villefrancon.

Article 4 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

.../...

Article 5 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Villefrancon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le - 8 SEP. 2017
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-019

572 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité du cabinet médical KUHN à St Sauveur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

- 8 SEP. 2017

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 572 , du

Approuvant un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de l'établissement « cabinet médical Kuhn » à Saint-Sauveur

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

VU la demande d'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 473 17 E 0002 déposée le 10 mai 2017 et complétée le 11 juillet 2017 pour la mise en accessibilité de l'établissement « cabinet médical Kuhn » à Saint-Sauveur ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDERANT la nature des travaux proposés dans l'agenda d'accessibilité programmée ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 473 17 E 0002 est approuvé sous réserve de la réalisation des travaux proposés. L'ensemble de ces travaux est détaillé dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 30 août 2017 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée sera adressée à la préfecture de la Haute-Saône dans les deux mois qui suivent la fin des travaux et actions de mise en accessibilité, avec copie à la commission communale ou intercommunale d'accessibilité compétente.
Conformément à l'article D111-19-46 du Code de la construction et de l'habitation, pour les établissements recevant du public de 5e catégorie, cette attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle est alors accompagnée de toutes les pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.
En l'absence de transmission de ces documents ou en cas de transmission tardive, le bénéficiaire de cet agenda d'accessibilité programmée s'exposerait aux sanctions encourues par l'article L 111-7-10 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Saint-Sauveur.

Article 4 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Article 5 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Saint-Sauveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 8 SEP. 2017

Fait à Vesoul, le
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-020

573 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité de la boulangerie PIGNY à Vauconcourt-et-Nervezain

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 573 , du - 8 SEP. 2017

Approuvant un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de l'établissement « boulangerie Pigny » à Vauconcourt-et-Nervezain

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

VU la demande d'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 525 17 C 0001 déposée le 29 mai 2017 et complétée le 24 juillet 2017 pour la mise en accessibilité de l'établissement « boulangerie Pigny » à Vauconcourt-et-Nervezain ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDERANT la nature des travaux proposés dans l'agenda d'accessibilité programmée ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 525 17 C 0001 est approuvé sous réserve de la réalisation des travaux proposés. L'ensemble de ces travaux est détaillé dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 30 août 2017 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée sera adressée à la préfecture de la Haute-Saône dans les deux mois qui suivent la fin des travaux et actions de mise en accessibilité, avec copie à la commission communale ou intercommunale d'accessibilité compétente.
Conformément à l'article D111-19-46 du Code de la construction et de l'habitation, pour les établissements recevant du public de 5e catégorie, cette attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle est alors accompagnée de toutes les pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.
En l'absence de transmission de ces documents ou en cas de transmission tardive, le bénéficiaire de cet agenda d'accessibilité programmée s'exposerait aux sanctions encourues par l'article L 111-7-10 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Vauconcourt-et-Nervezain.

Article 4 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

.../...

Article 5 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Vauconcourt-et-Nervezain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 8 SEP. 2017

Fait à Vesoul, le
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-021

574 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité de l'établissement aux mille cadeaux à Luxeuil-les-Bains

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 574 , du - 8 SEP. 2017

Approuvant un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de l'établissement « aux 1000 cadeaux » à Luxeuil-les-Bains

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

VU la demande d'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 311 17 E 0026 déposée le 6 juin 2017 et complétée le 13 juillet 2017 pour la mise en accessibilité de l'établissement « aux 1000 cadeaux » à Luxeuil-les-Bains ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDERANT la nature des travaux proposés dans l'agenda d'accessibilité programmée ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 311 17 E 0026 est approuvé sous réserve de la réalisation des travaux prescrits. L'ensemble de ces travaux est détaillé dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 30 août 2017 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée sera adressée à la préfecture de la Haute-Saône dans les deux mois qui suivent la fin des travaux et actions de mise en accessibilité, avec copie à la commission communale ou intercommunale d'accessibilité compétente.
Conformément à l'article D111-19-46 du Code de la construction et de l'habitation, pour les établissements recevant du public de 5e catégorie, cette attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle est alors accompagnée de toutes les pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.
En l'absence de transmission de ces documents ou en cas de transmission tardive, le bénéficiaire de cet agenda d'accessibilité programmée s'exposerait aux sanctions encourues par l'article L 111-7-10 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Luxeuil-les-Bains.

Article 4 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Article 5 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Luxeuil-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 8 SEP. 2017

Fait à Vesoul, le
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-022

575 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité du garage MISSEY à Velle-le-Châtel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 575 , du - 8 SEP. 2017

Approuvant un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de l'établissement « garage Missey » à Velle-le-Châtel

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

VU la demande d'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 536 17 O 0004 déposée le 6 juillet 2017 pour la mise en accessibilité de l'établissement « garage Missey » à Velle-le-Châtel ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDERANT la nature des travaux proposés dans l'agenda d'accessibilité programmée ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 536 17 O 0004 est approuvé sous réserve de la réalisation des travaux proposés. L'ensemble de ces travaux est détaillé dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 30 août 2017 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée sera adressée à la préfecture de la Haute-Saône dans les deux mois qui suivent la fin des travaux et actions de mise en accessibilité, avec copie à la commission communale ou intercommunale d'accessibilité compétente.
Conformément à l'article D111-19-46 du Code de la construction et de l'habitation, pour les établissements recevant du public de 5e catégorie, cette attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle est alors accompagnée de toutes les pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.
En l'absence de transmission de ces documents ou en cas de transmission tardive, le bénéficiaire de cet agenda d'accessibilité programmée s'exposerait aux sanctions encourues par l'article L 111-7-10 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Velle-le-Châtel.

Article 4 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

.../...

Article 5 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Velle-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 8 SEP. 2017

Fait à Vesoul, le
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-023

576 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité de la mairie de Tincey et Pontrebeau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 576 , du - 8 SEP. 2017

Approuvant un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de la mairie de Tincey-et-Pontrebeau

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

VU la demande d'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 502 17 O 0001 déposée le 12 juillet 2017 pour la mise en accessibilité de la mairie de Tincey-et-Pontrebeau ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDERANT la nature des travaux proposés dans l'agenda d'accessibilité programmée ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 502 17 O 0001 est approuvé sous réserve de la réalisation des travaux proposés. L'ensemble de ces travaux est détaillé dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 30 août 2017 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée sera adressée à la préfecture de la Haute-Saône dans les deux mois qui suivent la fin des travaux et actions de mise en accessibilité, avec copie à la commission communale ou intercommunale d'accessibilité compétente.
Conformément à l'article D111-19-46 du Code de la construction et de l'habitation, pour les établissements recevant du public de 5e catégorie, cette attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle est alors accompagnée de toutes les pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.
En l'absence de transmission de ces documents ou en cas de transmission tardive, le bénéficiaire de cet agenda d'accessibilité programmée s'exposerait aux sanctions encourues par l'article L 111-7-10 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Tincey-et-Pontrebeau.

Article 4 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Article 5 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Tincey-et-Pontrebeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 8 SEP. 2017

Fait à Vesoul, le
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-024

577 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité de l'église de Tincey et Pontrebeau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 577 , du - 8 SEP. 2017

Approuvant un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de l'église de Tincey-et-Pontrebeau

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

VU la demande d'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 502 17 O 0002 déposée le 12 juillet 2017 pour la mise en accessibilité de l'église de Tincey-et-Pontrebeau ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDERANT la nature des travaux proposés dans l'agenda d'accessibilité programmée ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 502 17 O 0002 est approuvé sous réserve de la réalisation des travaux proposés. L'ensemble de ces travaux est détaillé dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 30 août 2017 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée sera adressée à la préfecture de la Haute-Saône dans les deux mois qui suivent la fin des travaux et actions de mise en accessibilité, avec copie à la commission communale ou intercommunale d'accessibilité compétente.
Conformément à l'article D111-19-46 du Code de la construction et de l'habitation, pour les établissements recevant du public de 5e catégorie, cette attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle est alors accompagnée de toutes les pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.
En l'absence de transmission de ces documents ou en cas de transmission tardive, le bénéficiaire de cet agenda d'accessibilité programmée s'exposerait aux sanctions encourues par l'article L 111-7-10 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Tincey-et-Pontrebeau.

Article 4 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Article 5 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Tincey-et-Pontrebeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 8 SEP. 2017

Fait à Vesoul, le
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-025

578 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité de l'établissement le jardin d'Eden et d'un local vacant à Ronchamp

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 578 , du - 8 SEP. 2017

Approuvant un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de l'établissement « le jardin d'Eden » et d'un local vacant à Ronchamp

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

VU la demande d'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 451 17 E 0002 déposée le 12 juillet 2017 pour la mise en accessibilité de l'établissement « le jardin d'Eden » et d'un local vacant à Ronchamp ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDERANT la nature des travaux proposés dans l'agenda d'accessibilité programmée ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 451 17 E 0002 est approuvé sous réserve de la réalisation des travaux proposés. L'ensemble de ces travaux est détaillé dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 30 août 2017 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée sera adressée à la préfecture de la Haute-Saône dans les deux mois qui suivent la fin des travaux et actions de mise en accessibilité, avec copie à la commission communale ou intercommunale d'accessibilité compétente.
Conformément à l'article D111-19-46 du Code de la construction et de l'habitation, pour les établissements recevant du public de 5e catégorie, cette attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle est alors accompagnée de toutes les pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.
En l'absence de transmission de ces documents ou en cas de transmission tardive, le bénéficiaire de cet agenda d'accessibilité programmée s'exposerait aux sanctions encourues par l'article L 111-7-10 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Ronchamp.

Article 4 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Article 5 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Ronchamp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le - 8 SEP. 2017
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry RONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-026

579 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité du cabinet d'assurances AXA à Lure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

- 8 SEP. 2017

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 579 , du

Approuvant un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de l'établissement « cabinet d'assurances AXA » à Lure

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

VU la demande d'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 310 15 M 0059 déposée le 25 septembre 2015 et complétée le 14 juin 2017 pour la mise en accessibilité de l'établissement « cabinet d'assurances AXA » à Lure ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDERANT la nature des travaux proposés dans l'agenda d'accessibilité programmée ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 310 15 M 0059 est approuvé sous réserve de la réalisation des travaux proposés. L'ensemble de ces travaux est détaillé dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 30 août 2017 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée sera adressée à la préfecture de la Haute-Saône dans les deux mois qui suivent la fin des travaux et actions de mise en accessibilité, avec copie à la commission communale ou intercommunale d'accessibilité compétente.
Conformément à l'article D111-19-46 du Code de la construction et de l'habitation, pour les établissements recevant du public de 5e catégorie, cette attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle est alors accompagnée de toutes les pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.
En l'absence de transmission de ces documents ou en cas de transmission tardive, le bénéficiaire de cet agenda d'accessibilité programmée s'exposerait aux sanctions encourues par l'article L 111-7-10 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Lure.

Article 4 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Article 5 :

La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Lure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 8 SEP. 2017

Fait à Vesoul, le
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-027

580 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes de La Vernotte

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 580, du - 8 SEP. 2017

Approuvant un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes de La Vernotte

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

VU la demande d'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 549 17 C 0001 déposée le 12 avril 2017 pour la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes de La Vernotte ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDERANT la nature des travaux proposés dans l'agenda d'accessibilité programmée ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 549 17 C 0001 est approuvé sous réserve de la réalisation des travaux proposés. L'ensemble de ces travaux est détaillé dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 30 août 2017 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée sera adressée à la préfecture de la Haute-Saône dans les deux mois qui suivent la fin des travaux et actions de mise en accessibilité, avec copie à la commission communale ou intercommunale d'accessibilité compétente.
Conformément à l'article D111-19-46 du Code de la construction et de l'habitation, pour les établissements recevant du public de 5e catégorie, cette attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle est alors accompagnée de toutes les pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.
En l'absence de transmission de ces documents ou en cas de transmission tardive, le bénéficiaire de cet agenda d'accessibilité programmée s'exposerait aux sanctions encourues par l'article L 111-7-10 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de La Vernotte.

Article 4 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Article 5 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de La Vernotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le - 8 SEP. 2017
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-028

581 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité de la boulangerie ROUGET à Charcenne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

- 8 SEP. 2017

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 581 , du

Approuvant un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de l'établissement « boulangerie Rouget » à Charcenne

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

VU la demande d'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 130 17 O 0001 déposée le 28 avril 2017 et complétée le 22 juin 2017 pour la mise en accessibilité de l'établissement « boulangerie Rouget » à Charcenne ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDERANT la nature des travaux proposés dans l'agenda d'accessibilité programmée ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 130 17 O 0001 est approuvé sous réserve de la réalisation des travaux proposés et des travaux prescrits. L'ensemble de ces travaux est détaillé dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 30 août 2017 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée sera adressée à la préfecture de la Haute-Saône dans les deux mois qui suivent la fin des travaux et actions de mise en accessibilité, avec copie à la commission communale ou intercommunale d'accessibilité compétente.
Conformément à l'article D111-19-46 du Code de la construction et de l'habitation, pour les établissements recevant du public de 5e catégorie, cette attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle est alors accompagnée de toutes les pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.
En l'absence de transmission de ces documents ou en cas de transmission tardive, le bénéficiaire de cet agenda d'accessibilité programmée s'exposerait aux sanctions encourues par l'article L 111-7-10 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Charcenne.

Article 4 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Article 5 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Charcenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le - 8 SEP. 2017
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-029

582 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité du cabinet de podologie SOHM à Luxeuil-les-Bains

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 582 , du - 8 SEP. 2017

Approuvant un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de l'établissement « cabinet de podologie Sohm » à Luxeuil-les-Bains

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

VU la demande d'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 311 17 E 0025 déposée le 11 mai 2017 pour la mise en accessibilité de l'établissement « cabinet de podologie Sohm » à Luxeuil-les-Bains ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDERANT la nature des travaux proposés dans l'agenda d'accessibilité programmée ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 311 17 E 0025 est approuvé sous réserve de la réalisation des travaux proposés. L'ensemble de ces travaux est détaillé dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 30 août 2017 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée sera adressée à la préfecture de la Haute-Saône dans les deux mois qui suivent la fin des travaux et actions de mise en accessibilité, avec copie à la commission communale ou intercommunale d'accessibilité compétente.
Conformément à l'article D111-19-46 du Code de la construction et de l'habitation, pour les établissements recevant du public de 5e catégorie, cette attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle est alors accompagnée de toutes les pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.
En l'absence de transmission de ces documents ou en cas de transmission tardive, le bénéficiaire de cet agenda d'accessibilité programmée s'exposerait aux sanctions encourues par l'article L 111-7-10 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Luxeuil-les-Bains.

Article 4 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Article 5 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Luxeuil-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 8 SEP. 2017

Fait à Vesoul, le
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-030

583 - Arrêté du 08 09 17 approuvant un Ad'AP pour la mise en accessibilité du cabinet d'assurances STRIEVI à Aillevillers et Lyaumont

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 583 , du - 8 SEP. 2017

Approuvant un agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de l'établissement « cabinet d'assurances Strievi » à Aillevillers-et-Lyaumont

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

VU la demande d'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 006 17 E 0001 déposée le 9 juin 2017 et complétée le 17 juillet 2017 pour la mise en accessibilité de l'établissement « cabinet d'assurances Strievi » à Aillevillers-et-Lyaumont ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDERANT la nature des travaux proposés dans l'agenda d'accessibilité programmée ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'agenda d'accessibilité programmée n° AT 070 006 17 E 0001 est approuvé sous réserve de la réalisation des travaux proposés. L'ensemble de ces travaux est détaillé dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 30 août 2017 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée sera adressée à la préfecture de la Haute-Saône dans les deux mois qui suivent la fin des travaux et actions de mise en accessibilité, avec copie à la commission communale ou intercommunale d'accessibilité compétente.
Conformément à l'article D111-19-46 du Code de la construction et de l'habitation, pour les établissements recevant du public de 5e catégorie, cette attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle est alors accompagnée de toutes les pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda.
En l'absence de transmission de ces documents ou en cas de transmission tardive, le bénéficiaire de cet agenda d'accessibilité programmée s'exposerait aux sanctions encourues par l'article L 111-7-10 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune d'Aillevillers-et-Lyaumont.

Article 4 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

.../...

Article 5 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune d'Aillevillers-et-Lyaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le - 8 SEP. 2017
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-031

584 - Arrêté du 08 09 17 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique - Cabinet d'assurances AXA à Lure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

- 8 SEP. 2017

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 584, du

Accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique dans le cadre de la mise en accessibilité de l'établissement « cabinet d'assurances AXA » à Lure

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

VU la demande de dérogation présentée par l'établissement « cabinet d'assurances AXA » à Lure afin d'être autorisé à ne pas mettre en place un élévateur par manque d'espace dans la cage d'escalier ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDERANT l'impossibilité technique ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
La demande de dérogation indiquée dans le visa ci-dessus est accordée. Les autres travaux proposés devront être réalisés. L'ensemble de ces travaux est détaillé dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 30 août 2017 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Lure.

Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Lure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 8 SEP. 2017

Fait à Vesoul, le
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-032

585 - Arrêté du 08 09 17 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique - Mairie et salle des fêtes de la Vernotte

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 585 , du - 8 SEP. 2017

Accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique dans le cadre de la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes de La Vernotte

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

VU la demande de dérogation présentée par la commune de La Vernotte afin d'être autorisée à ne pas mettre en place une rampe d'accès à l'établissement par manque d'espace aux abords du bâtiment ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDERANT l'impossibilité technique ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
La demande de dérogation indiquée dans le visa ci-dessus est accordée. Les autres travaux proposés devront être réalisés. L'ensemble de ces travaux est détaillé dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 30 août 2017 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de La Vernotte.

Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de La Vernotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 8 SEP. 2017

Fait à Vesoul, le
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-033

586 - Arrêté du 08 09 17 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique - Boulangerie ROUGET à Charcenne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 586 , du - 8 SEP. 2017

Accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique dans le cadre de la mise en accessibilité de l'établissement « boulangerie Rouget » à Charcenne

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

VU la demande de dérogation présentée par l'établissement « boulangerie Rouget » à Charcenne afin d'être autorisé à ne pas rendre accessible son magasin aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant compte tenu de sa faible largeur.

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDERANT l'impossibilité technique ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
La demande de dérogation indiquée dans le visa ci-dessus est accordée. Les autres travaux proposés et prescrits devront être réalisés. L'ensemble de ces travaux est détaillé dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 30 août 2017 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Charcenne.

Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Charcenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 8 SEP. 2017

Fait à Vesoul, le
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-034

587 - Arrêté du 08 09 17 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique - Cabinet de podologie SOHM à Luxeuil-les-Bains

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 587 , du - 8 SEP. 2017

Accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique dans le cadre de la mise en accessibilité de l'établissement « cabinet de podologie Sohm » à Luxeuil-les-Bains

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

VU la demande de dérogation présentée par l'établissement « cabinet de podologie Sohm » à Luxeuil-les-Bains afin d'être autorisé à ne pas mettre en place une rampe d'accès à son établissement par manque d'espace sur le trottoir.

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDERANT l'impossibilité technique ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
La demande de dérogation indiquée dans le visa ci-dessus est accordée. Les autres travaux proposés devront être réalisés. L'ensemble de ces travaux est détaillé dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 30 août 2017 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Luxeuil-les-Bains.

Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Luxeuil-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le - 8 SEP. 2017
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-035

588 - Arrêté du 08 09 17 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique - Cabinet d'assurances STRIEVI à Aillevillers et Lyaumont

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 588, du - 8 SEP. 2017

Accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique dans le cadre de la mise en accessibilité de l'établissement « cabinet d'assurances Strievi » à Aillevillers-et-Lyaumont

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

VU la demande de dérogation présentée par l'établissement « cabinet d'assurances Strievi » à Aillevillers-et-Lyaumont afin d'être autorisé à ne pas mettre en place une rampe d'accès à son établissement par manque d'espace sur le trottoir.

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDERANT l'impossibilité technique ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
La demande de dérogation indiquée dans le visa ci-dessus est accordée. Les autres travaux proposés devront être réalisés. L'ensemble de ces travaux est détaillé dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 30 août 2017 annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune d'Aillevillers-et-Lyaumont.

Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune d'Aillevillers-et-Lyaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 8 SEP. 2017

Fait à Vesoul, le
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24. boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-036

589 - Arrêté du 08 09 17 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité relative à la réalisation d'un pallier de porte - Aménagement d'un bar-snacking à Lure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 589, du - 8 SEP. 2017

Accordant une dérogation aux règles d'accessibilité relative à la réalisation d'un palier de porte dans le cadre de l'aménagement d'un bar-snacking à Lure

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

VU la demande de dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 présentée par Monsieur BERTHET Benjamin afin d'être autorisé à ne pas réaliser un palier de manœuvres de porte de 2,20 m par 1,20 m, l'espace disponible étant insuffisant ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
La demande de dérogation indiquée dans le visa ci-dessus est accordée. Les prescriptions contenues dans le rapport d'étude sont à réaliser.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Lure.

Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Lure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 8 SEP. 2017

Fait à Vesoul, le
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-08-037

590 - Arrêté du 08 09 17 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité relative à la mise en place d'une rampe - Aménagement du magasin PHILDAR à Vesoul

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, habitat et constructions

Cellule bâtiments durables

ARRÊTÉ DDT 2017, n° 590, du - 8 SEP. 2017

Accordant une dérogation aux règles d'accessibilité relative à la mise en place d'une rampe d'accès fixe ou amovible dans le cadre de l'aménagement du magasin « Phildar » à Vesoul

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise Lecaillon ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

.../...

VU la demande de dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 présentée par l'EURL MATISARIS afin d'être autorisée à ne pas mettre en place une rampe fixe ou amovible pour accéder dans le magasin PHILDAR, compte tenu de l'espace libre insuffisant sur le trottoir ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 août 2017 ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
La demande de dérogation indiquée dans le visa ci-dessus est accordée. Les prescriptions contenues dans le rapport d'étude sont à réaliser.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et un exemplaire sera notifié à la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et au maire de la commune de Vesoul.

Article 3 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône et le maire de la commune de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 8 SEP. 2017

Fait à Vesoul, le
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 09 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

DDT de Haute-Saône

70-2017-09-11-011

Arrêté préfectoral portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Brussey et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 70-2017-08-22-005 du 22 août 2017.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 11 septembre 2017
portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Brussey et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 70-2017-08-22-005 du 22 août 2017.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L. 422-27, R. 422-82 à R. 422-91 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-07-04-030 du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT-2017 n° 405 du 5 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté DDT/I/2010 n° 397 du 3 septembre 2010 fixant les conditions d'interventions dans les réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA et AICA de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-08-22-005 du 22 août 2017 portant constitution de la réserve de chasse de l'ACCA de Brussey ;

VU la demande du président de l'ACCA de Brussey ;

VU l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, reçu le 21 août 2017 ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté préfectoral n° 70-2017-08-22-005 du 22 août 2017 portant constitution de la réserve de chasse de l'ACCA de Brussey est abrogé.

Article 2 :
La nouvelle réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Brussey est constituée des terrains d'une superficie d'environ 64 ha 53 a 25 ca, déduction faite du périmètre de 150 mètres autour des habitations, faisant partie du territoire de l'ACCA de Brussey, ainsi désignée :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Lieu-dit	Références cadastrales	
	Section	Numéro
Bois communaux	A	n° 1 en partie, 2 en partie
Essarts Boissy	A2	n° 126, 128, 129
Combe au Matin	A2	n° 140, 141
Croveille	ZD	n° 1 (partie A), 2 (partie A), 3 (partie A), 4 (partie A)
En Patey	ZD	n° 25, 112 à 131
Derrière les charmes	ZD	n° 26
Vauvoreille	ZC	n° 24 à 41, 60, 65, 66
pour une superficie totale d'environ 64 ha 53 a 25 ca		

Le plan de la nouvelle réserve est annexé à l'arrêté.

Article 3 :
La réserve devra être signalée d'une façon apparente par l'ACCA de Brussey au moyen de panneaux notamment aux points d'accès aux parcelles ci-dessus désignées.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins dans la commune de Brussey par les soins du maire.

Article 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier - 25044 Besançon cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6 :
La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Brussey et le président de l'ACCA de Brussey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 11 septembre 2017
Pour la Préfète et par subdélégation,
Le chef de la cellule biodiversité, forêt, chasse

Vincent BENARD

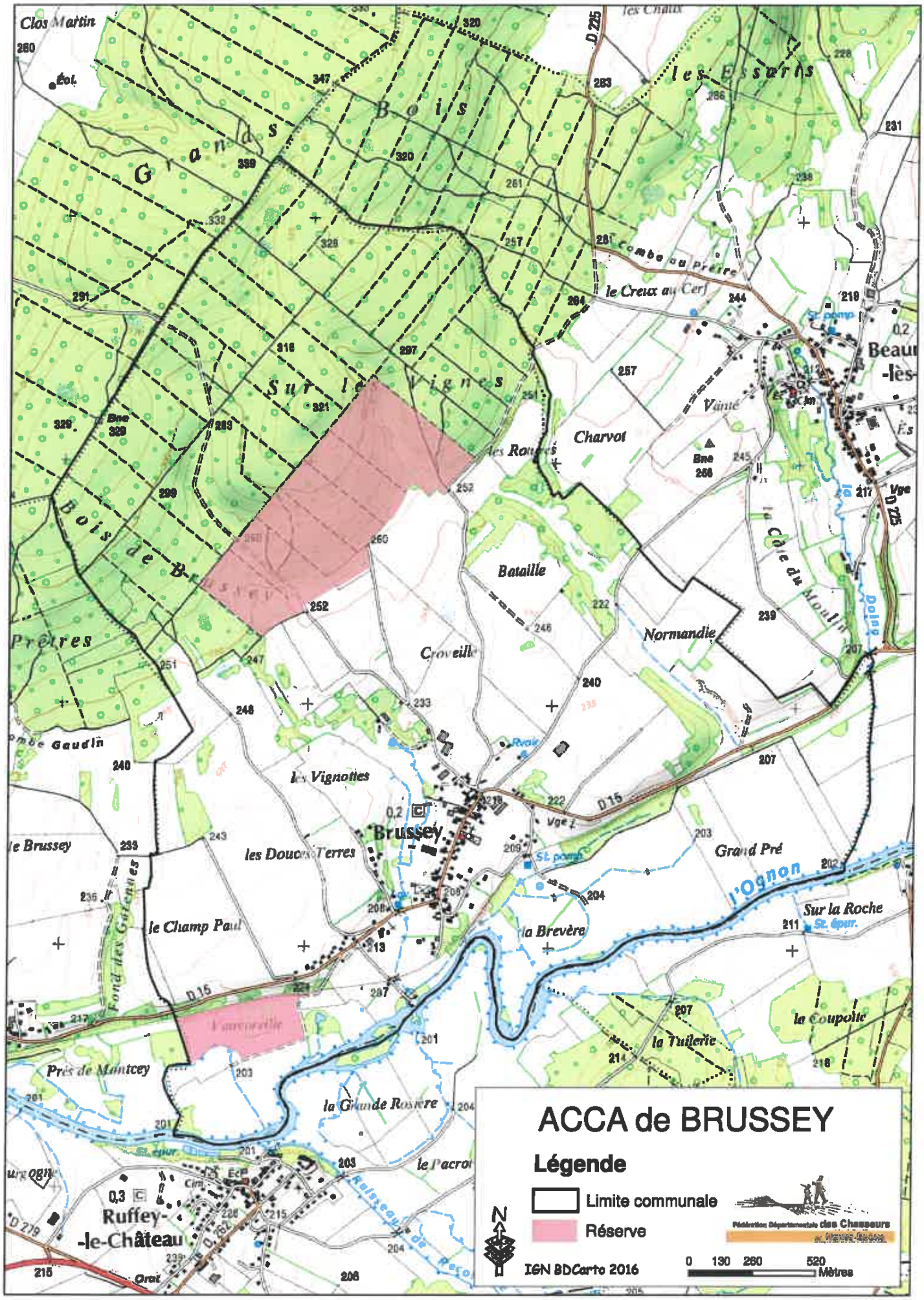
ACCA de BRUSSEY
Légende
Limite communale
Réserve
IGN BDCarto 2016
0 130 260 520 Mètres
Brussey
Ruffey-le-Château
Charvot
Bataille
Croveille
Normandie
les Vignottes
les Douces Terres
le Champ Paul
la Brevère
Grand Pré
Sur la Roche
la Coupotte
la Tuilerie
Près de Montcey
la Grande Rosière
le Pacrot
Prêtres
Bois de Brussey
Sur les Vignes
Grands Bois
les Essarts
Combe au Prêtre
le Creux au Cerf
Vanté
la Côte du Moulin
l'Ognon
Doing
Fond des Gazennes
Clos Martin
Éol.
D 15
D 225
D 279
Vge
St. pomp.
St. épur.
Rvoir
Cim.
Orat

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-11-010

AP du 11-09 fixant la liste définitives des candidats au 1er tour des élections municipales partielle de Baudoncourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL

Sous-préfecture

Pôle soutien
aux collectivités locales

fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles sur la commune de BAUDONCOURT le 24 septembre 2017

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral et son décret d'application ;

VU l'article R.127-2 du code électoral ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Mme Marie-Françoise LECAILLON ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Saône, Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté du 30 juin 2017 portant convocation des électeurs le 24 septembre 2017 à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux sur la commune de Baudoncourt préalablement à l'élection du maire ;

VU les déclarations de candidatures enregistrées au 7 septembre 2017 en sous préfecture de Lure ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

Sous-Préfecture de LURE
18 square du Général Charles de Gaulle BP 149 70204 LURE CEDEX - TEL. : 03.84.89.18.00 / FAX. : 03.84.89.18.18
Courriel : sp-lure@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : La liste définitive des candidats au 1er tour pour les élections municipales partielles est arrêtée comme suit :

- Monsieur Patrick CLERGET
- Madame Amandine LANIER
- Madame Stéphanie DEMOUGIN
- Monsieur Patrick LIEFFROY
- Monsieur Gérard GROSJEAN
- Madame Sylvie CUNAT épouse PHILIPPE
- Madame Suzy CUVILLIER épouse GEHANT
- Madame Stéphanie SIMON
- Monsieur Michel GUERIN
- Monsieur Vincent PETIT
- Madame Sabrina DEVOILLE
- Monsieur David RODRIGUES-CURRAIS
- Monsieur Mickaël RODRIGUES-CURRAIS
- Monsieur Kevin GATT

Article 2 : La secrétaire générale et le 1er adjoint de la commune de Baudoncourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lure, le 11 SEP. 2017

Pour la préfète et par délégation,

la secrétaire générale,

Sandrine ANSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-11-009

AP du 11-09-17 fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles sur la commune de Villargent

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL

Sous-préfecture

Pôle soutien
aux collectivités locales

fixant la liste définitive des candidats au 1er tour des élections municipales partielles sur la commune de VILLARGENT

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral et son décret d'application ;

VU l'article R.127-2 du code électoral ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la Préfète de la Haute-Saône, Mme Marie-Françoise LECAILLON ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Saône, Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2017 portant convocation des électeurs le 24 septembre 2017 à l'effet d'élire 1 conseiller municipal sur la commune de Villargent préalablement à l'élection du maire ;

VU les déclarations de candidatures enregistrées au 7 septembre 2017 en sous préfecture de Lure ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

Sous-Préfecture de LURE
18 square du Général Charles de Gaulle BP 149 70204 LURE CEDEX - TEL. : 03.84.89.18.00 / FAX. : 03.84.89.18.18
Courriel : sp-lure@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : La liste définitive des candidats au 1er tour pour les élections municipales partielles est arrêtée comme suit :

- Monsieur Pierre SOULARD
- Monsieur David BOSSERT
- Madame Gaëtane CHAUMONT

Article 2 : La secrétaire générale et le 1er adjoint de la commune de Villargent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lure, le 11 SEP. 2017

Pour la préfète et par délégation,

la secrétaire générale,

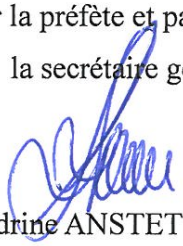

Sandrine ANSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-13-004

AR portant dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de Menous

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

13 SEP. 2017

ARRETE CAB/INC/R/2017 N°
portant dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de MENOUX

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU la loi n° 96-370 du 03 mai 1996, modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté CAB/INC/R/09 n° 1815 du 9 juillet 2009 fixant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

VU l'arrêté CAB/INC/R/n°14 du 21 juillet 2011 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

VU la délibération en date du 22 juin 2017 par laquelle le conseil municipal de MENOUX émet un avis favorable à la dissolution du corps de sapeurs-pompiers,

Vu l'avis du 07 septembre 2017 de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Considérant les difficultés de fonctionnement constatées dans le corps communal de sapeurs-pompiers de MENOUX,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le corps communal de première intervention des sapeurs-pompiers de MENOUX est dissous à la date de signature du présent arrêté. A partir de cette même date, les missions de secours seront assurées par les centres d'intervention de SAINT-RÉMY en 1er appel et de JUSSEY en 2ème appel sur la commune de MENOUX.

ARTICLE 2 :

Le règlement opérationnel, applicable sur le territoire haut-saônois, devra tenir compte de la présente dissolution.

ARTICLE 3 :

Madame la Préfète, monsieur le maire de MENOUX, ainsi que le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le

La Préfète de la Haute-Saône,

Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-14-006

Arrêté DDCSPP
du 14 septembre 2017
de MISE EN DEMEURE
établi à l'encontre du GAEC GAUTHIER
sur le territoire de la commune de
MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Pôle Protection des Populations
Service Santé et Protection des Animaux et de l'Environnement

ARRÊTE DDCSPP n° .....
du .....14 SEP. 2017
de MISE EN DEMEURE
établi à l'encontre du GAEC GAUTHIER
sur le territoire de la commune de MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS

(rejet d'effluents d'élevage dans le cours d'eau « ru du Naud, en contrebas de l'exploitation)

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-8, L.514-5 ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 09 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Mme Marie-Françoise LECAILLON ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-05-11-003 du 11 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Sandrine ANSTETT ROGRON, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 ;

VU le récépissé de déclaration en date du 24 juillet 2013 délivré au GAEC GAUTHIER, désigné ci-après l'exploitant, pour la déclaration d'un élevage de 280 vaches allaitantes, 240 jeunes bovins, 170 bovins à l'engraissement et un stockage de fourrage de 9300 m^3 classé sous les rubriques 2101-3, 2101-1c et 1530-3 de la nomenclature des ICPE ;

VU le projet d'arrêté porté le 21 août 2017 à la connaissance du GAEC GAUTHIER et l'absence d'observations apportées dans les délais impartis ;

CONSIDERANT que le GAEC GAUTHIER est une exploitation soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas respecté le point 3.3.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le GAEC GAUTHIER représenté par Mesdames GAUTHIER Yvonne et DUPRE Sandrine et Messieurs GAUTHIER Christophe et Frédéric, situé 4 route de Pont du Bois à MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS (70210) est mis en demeure de :

ARTICLE 1.1 :

Faire cesser **sans délai** les écoulements de ses effluents d'élevage vers le milieu naturel.

ARTICLE 1.2 :

Procéder aux réparations nécessaires des ouvrages de stockage et des tuyaux de collecte des effluents **dans un délai de 3 mois.**

ARTICLE 1.3 :

Fournir **dans un délai de 3 mois** un plan détaillé des drains et des réseaux de collecte des eaux pluviales et des effluents d'élevage faisant mention du sens d'écoulement et des ouvrages dans lesquels ils sont dirigés.

ARTICLE 2 :

A défaut d'exécution dans les délais impartis à l'article 1er, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

ARTICLE 3 :

En application des articles L.514-6 et L.515-27 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Besançon en application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement
1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au GAEC GAUTHIER et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION ET COPIE

La secrétaire générale de la Préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, le maire de MAILLERONCOURT-SAINT-PANCRAS , le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Monsieur le chef de service interdépartemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Sandrine ANSTETT-ROGRON

Fait à VESOUL, le 14 SEP. 2017

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-11-007

Arrete délivrance certificat F4T2 niv1 à M Fabrice LIEVAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des Sécurités

ARRETE PREFECTORAL-N° du

Portant délivrance du certificat de qualification F4-T2 Niveau 1

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

VU l'attestation de stage délivrée le 26 avril 2017 par la société Jacques PREVOT Artifices – 17 rue Glapigny - 52140 SARREY agrée par arrêté préfectoral de la Haute Marne n° 1483 du 08 juin 2012 ;

VU l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances délivrée le 26 avril 2017 par la société Jacques PREVOT Artifices – 17 rue Glapigny - 52140 SARREY agrée par arrêté préfectoral de la Haute Marne n° 1483 du 08 juin 2012 ;

CONSIDERANT que l'intéressé a participé au tir de 3 spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories 4, F4 ou T2 sur une période maximale de 5 ans précédant sa demande ;

Sur la proposition de Mme la directrice des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Le certificat de qualification F4-T2 niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, susvisé est délivré à :

- Monsieur Fabrice LIEVAL,
- né le 3 octobre 1961 à VESOUL (70),
- domicilié 29, grande rue – 70500 MONTUREUX-LES-BAULAY.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 : Le présent certificat de qualification F4-T2 niveau 1 n°70/2017/0039 est valable du 11 septembre 2017 au 10 septembre 2022.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

Article 4 : Mme la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 11 SEP. 2017

La préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-08-30-018

Arrêté DIRECCTE SCT 2017 du 30 août 2017 portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE SAONE

Officier de la légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

DIRECCTE Bourgogne – Franche-Comté

Unité Départementale de la Haute-Saône

ARRÊTÉ DIRECCTE-SCT-2017 N° 7 du 30 aout 2017 portant agrément d'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,

Vu - La demande d'agrément d'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 30/08/2017 par Monsieur Claude PETITJEAN, Président, pour le compte de l'association «TRAIT D'UNION» dont le siège social se situe Z.I. BEAUREGARD, 33 rue Anatole France 70300 LUXEUIL LES BAINS.

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association «TRAIT D'UNION» remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

ARRÊTE

Article 1 L'association «TRAIT D'UNION» dont le siège social se situe Z.I. BEAUREGARD, 33 rue Anatole France 70300 LUXEUIL LES BAINS, référencée par le n° de SIREN 40390403000026 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour 5 ans, à compter du 30/08/2017 et jusqu'au 30/08/2022 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 30/08/2017

Pour le Directeur Régional Bourgogne-Franche-Comté
Par délégation, la Responsable
De l'Unité Départementale de Haute-Saône
Et par empêchement, le Directeur Adjoint du Travail

Laurent DUDNIK

Voies de recours - Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la présente notification pour contester la présente décision en formant :

- *Un recours gracieux devant l'auteur de l'acte.*
- *Un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – 127, rue de Grenelle 75007 PARIS 07*
- *Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON*

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-13-008

Arrêté du 13 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Cécile LECLERCQ POULIN, directrice de la réglementation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

portant délégation de signature à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice de la réglementation

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la Route (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône - Mme ANSTETT-ROGRON (Sandrine) ;

VU l'arrêté ministériel n°15/0501/A du 12 juin 2015 portant nomination et détachement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN dans un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la réglementation ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2017-05-05-003 du 5 mai 2017, portant organisation de la préfecture de Haute-Saône ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. Délégation de signature est donnée à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice de la réglementation, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction, notamment dans les matières suivantes :

* les mémoires en défense produits au tribunal administratif dans le cadre des recours jugés selon la procédure prévue à l'article L.512-1-III du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile ;

* les mémoires en défense produits au tribunal administratif dans le cadre des référés prévus dans le code de justice administrative et portant sur les litiges relevant du droit des étrangers ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

* les mémoires en défense complémentaires produits au tribunal administratif dans le cadre des recours jugés en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile ;

* les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers.

* les décisions de refus de dépôt d'un échange de permis de conduire étranger.

Article 2. Délégation de signature est également donnée à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Saône :

* Programme 307 « administration territoriale » : l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat et dans la limite de 500 euros, au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône".

Article 3. Bureau des élections et de la réglementation

Délégation est donnée à M. Fabrice VUILLAUME, attaché principal, chef du bureau des élections et de la réglementation, pour signer les décisions relevant des attributions de son bureau, notamment les matières suivantes :

* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;

* les pièces comptables relatives aux élections ;

* les cartes professionnelles de chauffeur de taxis ;

* les récépissés de déclarations de cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires et récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers ;

* l'expression des besoins des dépenses relatives au service prescripteur "réglementation Haute-Saône" ;

* la constatation du service fait sur les factures relatives au service prescripteur "réglementation Haute-Saône" ;

* les récépissés portant déclaration de manifestations sportives sans classement ;

* toute correspondance relative aux manifestations sportives motorisées et non motorisées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice de la réglementation, et de M. Fabrice VUILLAUME, chef du bureau des élections et de la réglementation, les délégations de signature prévues au présent article sont données à Mme Véronique MATHIEU, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation, à Mme Maryse CAMUS, chef du bureau de la circulation et à Mme Anne RIEGERT, chef du bureau de l'état civil et des étrangers.

Article 4 **Bureau de la circulation**

Délégation est donnée à Mme Maryse CAMUS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation, pour signer les décisions relevant des attributions de son bureau, notamment les matières suivantes :

* en matière d'immatriculation : les fiches d'identification des véhicules, les attestations d'inscription, de non-inscription ou de radiation de gages ;

* les permis de conduire internationaux ;

* les autorisations de mise en circulation d'un véhicule destiné à l'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile et des taxis ou des voitures de petite remise, les autorisations d'enseigner des moniteurs d'auto-école ;

* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;

* en matière de fourrière automobile, les décisions de classement des véhicules, les autorisations de sortie provisoire, les bons d'enlèvement de véhicule, tout acte ou correspondance relatif au paiement des frais d'indemnisation des gardiens de fourrière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse CAMUS, chef du bureau de la circulation, les délégations de signature prévues au présent article sont données à Mme Céline PETITGENET, adjointe au chef du bureau de la circulation.

Article 5. **Bureau de l'état civil et des étrangers**

Délégation est donnée à Mme Anne RIEGERT, attachée, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, à l'effet de signer au nom du préfet les décisions relevant des attributions de son bureau, notamment les matières suivantes :

* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision ;

* les courriers portant refus de dépôt de dossier de demande de titre de séjour ou d'échange de permis étrangers ;

* les récépissés et attestations relatives à l'asile et au séjour ;

* les bordereaux de commande de titres d'identité et de voyage, de formulaires de demande de titres sécurisés dans la limite de 1 000 € ;

* les cartes nationales d'identité, cartes de séjour d'étrangers, titres d'identité républicains et documents de circulation des mineurs, visas de régularisation sur passeports d'étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne RIEGERT, les délégations de signature prévues au présent article sont données à Mme Sarah DELVIGNE-MAGRINA, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers à l'exception :

* des premières demandes de titre de séjour ;

* des premières demandes de carte de résident ;

* des changements de statuts ;

* des attestations de dépôt d'échange de permis de conduire étranger ;

* des courriers portant refus de dépôt de dossier de demande de titre de séjour ou d'échange de permis étrangers.

Article 6. **Lutte contre la fraude documentaire**

Délégation est donnée à Mme Martine CHANTECLAIR, attachée, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les accusés de réception et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.

Article 7. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, est exercée par M. Fabrice VUILLAUME, attaché principal, adjoint à la directrice de la réglementation, chef du bureau des élections et de la réglementation.

Article 8. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice de la réglementation, et de M. Fabrice VUILLAUME, chef du bureau des élections et de la réglementation, délégation est donnée à Mme Maryse CAMUS à l'effet de signer :

* les ordres de paiement pour les trop perçus par la régie de recettes de préfecture ;

* les décisions d'annulation ou de suspension des permis de conduire.

Article 9. Sont exclus de la présente délégation de signature :

1. les actes réglementaires à l'exception :

* des actes cités dans les articles précédents du présent arrêté ;

* des actes portant remplacement des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales, ;

* des décisions portant interdiction temporaire de circulation et ou de déviation sur certaines portions de réseau routier ;

2. les actes individuels, à l'exception des décisions :

* cités dans les articles précédents du présent arrêté ;

* autorisant les transports de corps ;

* prononçant le rattachement administratif d'une personne sans domicile fixe ;

* prononçant une mesure administrative consécutive à une visite médicale au titre du permis de conduire ;

* prononçant un retrait de récépissé de déclaration de véhicule pour défaut de contrôle technique ;

* relatives à l'agrément des gardes particuliers et les correspondances portant reconstitution des points du permis de conduire, des certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi, des décisions d'annulation et de suspensions de permis de conduire, des mémoires en défense de l'Etat relatifs aux contentieux des étrangers en cas d'absence des membres du corps préfectoral, ainsi que des convocations aux commissions administratives.

Article 10. L'arrêté préfectoral n° 70-2017-05-11-007 du 11 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice de la réglementation est abrogé.

Article 11. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12. La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 13 SEP. 2017
La préfète

Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-13-006

Arrêté du 13 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Nathalie CHATELAIN, chef du service des moyens et de la logistique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL

portant délégation de signature à Mme Nathalie CHATELAIN, chef du service des moyens et de la logistique

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 85-2ème ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU Le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône - Mme ANSTETT-ROGRON (Sandrine) ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2017-05-05-003 du 5 mai 2017 portant organisation de la préfecture de Haute-Saône ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1. Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CHATELAIN, chef du service des moyens et de la logistique (SML) à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du service :

* toutes correspondances et actes administratifs à l'exception des actes réglementaires et des actes individuels ;

* les états de frais de déplacement ;

* l'expression des besoins des dépenses des programmes pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) hors programmes 119, 112, 120, 122 et 754, dans la limite de 5 000 euros ;

* la constatation du service fait concernant les dépenses des programmes pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) hors programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 5 000 euros ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

* l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait relatives aux :

- BOP 148 " fonction publique- action sociale " dans la limite de 5 000 euros ;

- BOP 176 CCSC "commandement, soutien et logistique" pour la composante action sociale dont la préfecture de la Haute-Saône est centre de coût dans la limite de 5 000 euros ;

- BOP 216 "conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur " (action 4 "pilotage des ressources humaines" - UO "politiques déconcentrées d'action sociale"), dont la préfecture de la Haute-Saône est centre de coût dans la limite de 5 000 euros ;

- BOP 307 "administration territoriale" pour la "cellule de l'action sociale et de la prévention" dans la limite de 5 000 euros, au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône", dont le préfet est RUO.

* les pièces comptables intéressant les services de l'État ;

* les états liquidatifs concernant les indemnités versées aux agents de la préfecture et de la sous-préfecture.

Article 2. Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CHATELAIN à l'effet de signer :

* Tous actes comptables pour lesquels délégation d'ordonnancement n'a pas été accordée à un chef de service déconcentré de l'État ;

* La transformation en états exécutoires des ordres de recettes visés à l'article 85-2ème du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

Article 3. Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

Délégation de signature est donnée à Mme Annick CHOPARD, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Saône dans le cadre des attributions du bureau :

* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision ;

* les bons de transport ;

* les états liquidatifs concernant les indemnités versées aux agents de la préfecture et de la sous-préfecture ;

* les états de frais de déplacement ;

* l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait relatives aux :

- BOP 148 " fonction publique- action sociale " dans la limite de 1 000 euros ;

- BOP 176 CCSC "commandement, soutien et logistique" pour la composante action sociale dont la préfecture de la Haute-Saône est centre de coût dans la limite de 1 000 euros ;

Article 5. **Bureau de la logistique et de la gestion bâtimentaire**

Dans l'attente de la nomination du chef du bureau de la logistique et de la gestion bâtimentaire délégation est donnée à Mme Nathalie CHATELAIN, à l'effet de signer au nom du préfet dans le cadre des attributions du bureau :

* les extraits de documents, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision.

En outre, délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du préfet l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône" du Programme 307 « administration territoriale » à Monsieur Didier MAGNIN (dans la limite de 500 €).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CHATELAIN, chef du service des moyens et de la logistique, la délégation prévue au présent article est donnée à Mme Dominique TERRAZ, chef du bureau des affaires financières et des achats.

Article 6. L'arrêté préfectoral n°70-2017-05-18-005 du 18 mai 2017, portant délégation de signature à Mme Nathalie CHATELAIN, chef du service des moyens et de la logistique est abrogé.

Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8. La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 13 SEP. 2017
La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

- BOP 216 "conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur " (action 4 "pilotage des ressources humaines" - UO "politiques déconcentrées d'action sociale"), dont la préfecture de la Haute-Saône est centre de coût dans la limite de 1 000 euros ;

- BOP 307 "administration territoriale" pour le "bureau des ressources humaines et de l'action sociale" dans la limite de 1 000 euros, au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône", dont le préfet est RUO.

En outre, délégation est donnée à Madame Eva CHABOD, secrétaire administrative de classe supérieure, à effet de valider et transmettre au nom du préfet dans les logiciels NEMO les actes comptables (validation des expressions de besoin, certification de service fait et ordres à payer) dans le périmètre budgétaire du programme 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick CHOPARD, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale par interim, la délégation prévue au présent article est donnée à Mme Edith LAVILLE, adjointe par intérim au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

Article 4. Bureau des affaires financières et des achats

Délégation est donnée à Mme Dominique TERRAZ, chef du bureau des affaires financières et des achats, à l'effet de signer au nom du préfet dans le cadre des attributions du bureau :

* les extraits de documents, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision.

* l'expression des besoins des dépenses des programmes pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) hors programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 1 000 euros.

* la constatation du service fait concernant les dépenses des programmes pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) hors programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 1 000 euros.

* les pièces comptables intéressant les services de l'État.

En outre, délégation est donnée à Madame Jocelyne LANGLAIS, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Lawrence DOMINGO-CORNICHE, adjoint administratif de 1ere classe, à effet de valider et transmettre au nom du préfet dans les logiciels NEMO et CHORUS FORMULAIRES, les actes comptables (validation des expressions de besoin, certification de service fait et ordres à payer) dans le périmètre budgétaire des programmes 161, 207, 216, 232, 307, 333, 724.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du préfet l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat et dans la limite de 3 000 €, au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône" du Programme 307 « administration territoriale » à Madame Dominique TERRAZ et Madame Jocelyne LANGLAIS.

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-08-30-016

Arrêté du 30 août 2017 portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE SAONE

Officier de la légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

DIRECCTE Bourgogne – Franche-Comté

Unité Départementale de la Haute-Saône

ARRÊTÉ DIRECCTE-SCT-2017 N° 6 du 30 août 2017 portant agrément d'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,

Vu - La demande d'agrément d'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 29/08/2017 par Monsieur PIERRE POUX, Président, pour le compte de l'association « ASSOCIATION FRANCO-SUISSE D'ACTION MEDICO SOCIAL LE FOYER » dont le siège social se situe 2 rue André Maginot 70100 Gray.

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association «ASSOCIATION FRANCO-SUISSE D'ACTION MEDICO SOCIAL LE FOYER » remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

ARRÊTE

Article 1 L'association «ASSOCIATION FRANCO-SUISSE D'ACTION MEDICO SOCIAL LE FOYER» dont le siège social se situe 2 rue André Maginot 70100 Gray, référencée par le n° de SIRET 775 650 500 00074 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour 5 ans, à compter du 30/08/2017 et jusqu'au 30/08/2022 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 30/08/2017

Pour la Préfète de la Haute-Saône
Par subdélégation du directeur régional de la Direccte
La responsable de l'unité départementale de Haute-Saône
Et par empêchement, le Directeur Adjoint du Travail

Laurent DUDNIK

Voies de recours - Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la présente notification pour contester la présente décision en formant :

- *Un recours gracieux devant l'auteur de l'acte.*
- *Un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – 127, rue de Grenelle 75007 PARIS 07*
- *Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON*

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-08-30-017

Arrêté du 30 août 2017 portant agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE SAONE

Officier de la légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

DIRECCTE Bourgogne – Franche-Comté

Unité Départementale de la Haute-Saône

ARRÊTÉ DIRECCTE-SCT-2017 N° 5 du 30 août 2017 portant agrément d'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5,

Vu - La demande d'agrément d'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 29/08/2017 par Monsieur PIERRE POUX, Président, pour le compte de l'association « ASSOCIATION FRANCO-SUISSE D'ACTION MEDICO SOCIAL » dont le siège social se situe Z.A. LES GRAVEROTS 70700 GY.

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association «ASSOCIATION FRANCO-SUISSE D'ACTION MEDICO SOCIAL EA.AFSAME » remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

ARRÊTE

Article 1 L'association «ASSOCIATION FRANCO-SUISSE D'ACTION MEDICO SOCIAL EA.AFSAME » située Z.A. Les Monts de GY 70700 GY, référencée par le n° de SIRET 775 650 500 00066 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour 5 ans, à compter du 30/08/2017 et jusqu'au 30/08/2022 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 11/09/2017

Pour la Préfète de la Haute-Saône,
Par subdélégation du directeur régional de la Direccte
Le responsable par intérim de l'unité départementale de Haute-Saône

Laurent DUDNIK

Voies de recours - Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la présente notification pour contester la présente décision en formant :

- *Un recours gracieux devant l'auteur de l'acte.*
- *Un recours hiérarchique devant le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – 127, rue de Grenelle 75007 PARIS 07*
- *Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON*

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-13-007

Arrêté portant délégation de signature à Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et de la coordination inteministérielle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL

Préfecture

Secrétariat Général

Service des moyens et de la logistique

Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

portant délégation de signature à Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône- Mme LECAILLON (Marie-Françoise) ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône – Mme ANSTETT-ROGRON (Sandrine) ;

VU l'arrêté n° 12/1319/A du ministre de l'intérieur du 2 octobre 2012 portant mutation, nomination et détachement de Mme Martine PERNEY, attachée principale d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté n° 17/0970/A du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 24 juillet 2017 portant changement d'intitulé de poste et renouvellement du détachement de Mme Martine PERNEY dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2017-05-05-003 du 5 mai 2017, portant organisation de la préfecture de Haute-Saône ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. Délégation de signature est donnée à Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle de la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour autant qu'elles relèvent du ministère chargé de l'intérieur ou de départements ministériels qui ne disposent pas de services en Haute-Saône, tous actes administratifs à l'exception :

* des actes réglementaires ;
* des actes pris en la forme d'arrêté ;
* des décisions faisant grief ou attribuant un avantage financier ;
* des actes administratifs faisant l'objet d'une délégation au sous-préfet de Lure dans les matières intéressant son arrondissement.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 2. Délégation de signature est également donnée à Mme Martine PERNEY, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Saône :

* Programme 307 « administration territoriale » : l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat et dans la limite de 355 euros, au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône".

Article 3. Bureau du contrôle budgétaire et de légalité

Délégation est donnée à Mme Julie RODDE, chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
* les ordres à payer trimestriels du FCTVA ;
* le rôle des associations foncières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et de Mme Julie RODDE, la délégation prévue au présent article est donnée à M. Philippe SARAZIN, adjoint au chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité et à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales.

Article 4. Bureau de l'appui aux collectivités territoriales

Délégation est donnée à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;

* l'expression des besoins des dépenses des programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 1 000 euros pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) ;

* la constatation du service fait concernant les dépenses des programmes 119, 112, 120, 122 et 754 dans la limite de 1 000 euros pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et de Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales, la délégation prévue au présent article est donnée à Mme Elisabeth GUICHARD, adjointe au chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales et à Mme Julie RODDE, adjointe à la directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle.

Article 5. Bureau de la coordination interministérielle

Délégation de signature est donnée à Mme Julie RODDE, chef du bureau de la coordination interministérielle par intérim, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

* les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;

* les récépissés concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration au titre de la loi du 19 juillet 1976.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et de Mme Julie RODDE, la délégation de signature prévue au présent article est donnée à Mme Roseline VERBRUGGHE, adjointe au chef du bureau de la coordination interministérielle et à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales.

Article 6. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine PERNEY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, est exercée par Mme Julie RODDE, adjointe à la directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité et chef du bureau de la coordination interministérielle par intérim.

Article 7. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Martine PERNEY et de Mme Julie RODDE, la délégation de signature conférée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales.

Article 8. L' arrêté préfectoral n° 70-2017-05-11-008 du 11 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle, est abrogé.

Article 9. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10. La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 13 SEP. 2017
La préfète,

Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-14-003

arrêté portant extension du périmètre de l'AFR de Vitrey sur Mance

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° du 14 SEP. 2017

Portant extension du périmètre de l'association foncière de VITREY-SUR-MANCE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Bureau du contrôle budgétaire et de légalité

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 ;

VU l'arrêté DDAF/n°2 du 11 janvier 1995 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Vitrey-sur-Mance ;

VU l'arrêté DDT N° 834 du 6 décembre 2013 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de Vitrey-sur-Mance ;

VU la délibération du 26 mars 2016 du bureau de l'association foncière de Vitrey-sur-Mance approuvant l'extension de son périmètre sur la section YA appartenant au périmètre de l'association foncière de Montigney-lès-Cherlieu ;

VU la délibération du 8 avril 2016 du bureau de l'association foncière de Montigney-lès-Cherlieu acceptant la réduction de son périmètre par le transfert de la section YA à l'association foncière de Vitrey-sur-Mance ;

Vu l'acte de vente des chemins et fossés de la section YA établi entre l'association foncière de Montigney-lès-Cherlieu et l'association foncière de Vitrey-sur-Mance ;

CONSIDÉRANT que la modification de périmètre de remembrement porte sur une surface inférieure à 7% de la surface totale et ne nécessite donc pas une enquête publique ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRETE

Article 1 : La section cadastrée YA, d'une superficie de 50 ha 89 a 03 ca, est intégrée au périmètre de l'association foncière de Vitrey-sur-Mance.

QUALIPREF 2

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 : La présente décision sera affichée en mairie de Vitrey-sur-Mance et de Montigney-lès-Cherlieu dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté et sera notifiée aux propriétaires concernés par le président de l'AFR de Vitrey-sur-Mance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le président de l'association foncière de Vitrey-sur-Mance, le président de l'association foncière de Montigney-lès-Cherlieu, le maire de Vitrey-sur-Mance et le maire de Montigney-lès-Cherlieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 14 SEP. 2017

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Sandrine ANSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-14-004

arrêté portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'AFR Courcuire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° du 14 SEP. 2017

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Bureau du contrôle budgétaire et de légalité

Portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de COURCUIRE.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et notamment le chapitre 1er du titre III du livre 1er ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations foncières de remembrement et notamment l'article 42 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment l'article 71 ;

VU l'arrêté GR/RA N° 132 du 29 janvier 1965 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Courcuire (AFR de Courcuire) ;

CONSIDERANT que l'AFR de Courcuire n'a plus d'activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

CONSIDERANT que l'AFR de Courcuire n'a pas engagé de démarche visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution ;

CONSIDERANT que l'AFR de Courcuire peut dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution d'office ;

CONSIDERANT que dès lors, un liquidateur doit être nommé afin qu'il détermine la dévolution de l'actif et du passif de l'association, avant la prononciation de la dissolution d'office ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Lionel BERVILLER, comptable à la trésorerie de Gy, est désigné en qualité de liquidateur de l'AFR de Courcuire. Il exercera ses fonctions sous la responsabilité de la Préfète de la Haute-Saône. Pour les besoins de sa mission, il a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public de l'association foncière de remembrement.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 : Le liquidateur aura pour mission, sous réserve des droits des tiers, d'apurer les dettes et les créances de l'AFR de Courcuire et d'en céder les actifs.

Article 3 : A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établira, à l'appui des comptes de liquidation, le compte de gestion et le compte administratif de la liquidation, un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif.

Article 4 : En application des dispositions de l'article 72 du décret 2006-54 du 3 mai 2006 susvisé, les dettes des propriétaires qui étaient membres de l'AFR peuvent être prises en charge par une collectivité territoriale ou un organisme tiers. Dans ce cas, les modalités de cette prise en charge seront fixées dans l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution de l'association.

Article 5 : Le liquidateur pourra recevoir une indemnité, à la charge de l'AFR de Courcuire, qui sera déterminée et fixée conformément aux dispositions des articles R123-25 à R123-27 du code de l'environnement.

Article 6 : La mission du liquidateur prendra fin dès la publication de l'arrêté de dissolution.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Lionel BERVILLER, affiché en mairie de Courcuire pendant au moins quinze jours à compter de la date de sa publication et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Saône.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Saône, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur Lionel BERVILLER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 14 SEP. 2017

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Sandrine ANSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-14-005

arrêté portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'AFR Pennessières

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° du 14 SEP. 2017

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Bureau du contrôle budgétaire et de légalité

Portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'association foncière de remembrement de PENNESSIERES.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et notamment le chapitre 1er du titre III du livre 1er ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations foncières de remembrement et notamment l'article 42 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment l'article 71 ;

VU l'arrêté DDA.I70 N° 2627 du 30 novembre 1970 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Pennessières (AFR de Pennessières) ;

CONSIDERANT que l'AFR de Pennessières n'a plus d'activité réelle en rapport avec son objet depuis plus de trois ans ;

CONSIDERANT que l'AFR de Pennessières n'a pas engagé de démarche visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution ;

CONSIDERANT que l'AFR de Pennessières peut dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution d'office ;

CONSIDERANT que dès lors, un liquidateur doit être nommé afin qu'il détermine la dévolution de l'actif et du passif de l'association, avant la prononciation de la dissolution d'office ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Lionel BERVILLER, comptable à la trésorerie de Gy, est désigné en qualité de liquidateur de l'AFR de Pennessières. Il exercera ses fonctions sous la responsabilité de la Préfète de la Haute-Saône. Pour les besoins de sa mission, il a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public de l'association foncière de remembrement.

QUALIPREF 2

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 : Le liquidateur aura pour mission, sous réserve des droits des tiers, d'apurer les dettes et les créances de l'AFR de Pennessières et d'en céder les actifs.

Article 3 : A la fin de la période de liquidation, le liquidateur établira, à l'appui des comptes de liquidation, le compte de gestion et le compte administratif de la liquidation, un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif.

Article 4 : En application des dispositions de l'article 72 du décret 2006-54 du 3 mai 2006 susvisé, les dettes des propriétaires qui étaient membres de l'AFR peuvent être prises en charge par une collectivité territoriale ou un organisme tiers. Dans ce cas, les modalités de cette prise en charge seront fixées dans l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution de l'association.

Article 5 : Le liquidateur pourra recevoir une indemnité, à la charge de l'AFR de Pennessières, qui sera déterminée et fixée conformément aux dispositions des articles R123-25 à R123-27 du code de l'environnement.

Article 6 : La mission du liquidateur prendra fin dès la publication de l'arrêté de dissolution.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Lionel BERVILLER, affiché en mairie de Pennessières pendant au moins quinze jours à compter de la date de sa publication et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Saône.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Saône, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur Lionel BERVILLER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 14 SEP. 2017

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Sandrine ANSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-14-002

arrêté portant réduction du périmètre de l'AFR de Montigny les Cherlieu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° du 14 SEP. 2017

Portant réduction du périmètre de l'association foncière de MONTIGNY-LES-CHERLIEU

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Bureau du contrôle budgétaire et de légalité

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 ;

VU l'arrêté DDAF/I/79 n°4680 du 20 décembre 1979 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Montigney-lès-Cherlieu ;

VU l'arrêté DDT N° 604 du 3 octobre 2013 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de Montigney-lès-Cherlieu ;

VU la délibération du 8 avril 2016 du bureau de l'association foncière de Montigney-lès-Cherlieu décidant la soustraction de la section YA de son périmètre en faveur de l'association foncière de Vitrey-sur-Mance ;

VU la délibération du 26 mars 2016 du bureau de l'association foncière de Vitrey-sur-Mance approuvant l'extension de son périmètre sur la section YA ;

Vu l'acte de vente concernant chemins et fossés de la section YA établi entre l'association foncière de Montigney-lès-Cherlieu et l'association foncière de Vitrey-sur-Mance ;

CONSIDÉRANT que la modification de périmètre de remembrement porte sur une surface inférieure à 7% de la surface totale et ne nécessite donc pas une enquête publique ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRETE

Article 1 : La section cadastrée YA, d'une superficie de 50 ha 89 a 03 ca, est distraite du périmètre de l'association foncière de Montigney-lès-Cherlieu.

QUALIPREF 2

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 2 : La présente décision sera affichée en mairie de Montigney-lès-Cherlieu et de Vitrey-sur-Mance dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté et sera notifiée aux propriétaires concernés par le président de l'AFR de Montigney-lès-Cherlieu.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le président de l'association foncière de Montigney-lès-Cherlieu, le président de l'association foncière de Vitrey-sur-Mance, le maire de Montigney-lès-Cherlieu et le maire de Vitrey-sur-Mance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 14 SEP. 2017

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Sandrine ANSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-14-001

Arrêté préfectoral du 14 septembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 70-2016-06-29-002 du 29 juin 2016 relatif à la composition de la formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Bureau de la coordination interministérielle

Modifiant l'arrêté préfectoral n°70-2016-06-29-002 du 29 juin 2016 relatif à la composition de la formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n°70-2016-06-29-002 du 29 juin 2016 relatif à la composition de la formation spécialisée dite "des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (renouvellement) ;
VU le mail du président de la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatiques du 10 août 2017 ;
VU le mail du directeur de l'association pour le développement des énergies renouvelables et alternative du 31 août 2017 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°70-2016-06-29-002 du 29 juin 2016 susvisé est modifié comme suit :

3ème collège – Quatre personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires

Monsieur Jean-François DEVOILLE
Fédération de pêche 70
4, avenue du Breuil
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

Suppléants

Monsieur Dominique GILLET
Fédération de pêche 70
4, avenue du Breuil
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

4ème collège – <u>Quatre personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement</u> :

Titulaires	**Suppléants**
Monsieur Eric BERNARDY Association pour le développement des énergies renouvelables 11, rue de France 70290 PLANCHER-LES-MINES.	Monsieur Bernard ROUSSEAU Association pour le développement des énergies renouvelables 1, chemin du Moulin 70600 FRAMONT.

Le reste sans changement.

<u>Article 2.</u> La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 14 SEP. 2017

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Sandrine ANSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-11-008

arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 13 juin 2017 portant composition de la CDVLLP de la Haute-Saône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle
Bureau du contrôle budgétaire et de légalité

ARRETE PREF-D2-2017 N° du 11 SEP. 2017
modifiant l'arrêté n°70-2017-06-13-003 du 13 juin 2017 portant composition de la commission départementale de valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU l'arrêté n° 2014302-0006 du 29 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Saône ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°70-2017-06-13-003 du 13 juin 2017 modifiant l'arrêté n°2015-99 du 11 mai 2015 portant composition de la commission départementale de valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté n°70-2017-09-11-006 du 11 septembre 2017 modifiant l'arrêté 2014302-0006 du 29 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Saône ainsi que de leurs suppléants ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Saône s'élève à 2 ;

QUALIPREF 2

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Saône (CDVLLP)dans les conditions prévues aux articles 1er à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 70-2017-06-13-003 du 13 juin 2017 est modifié comme suit, en son article 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Saône en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
GAY Jean-Claude	MORLOT Robert
AUBRY Marie Dominique	LAB Mireille

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
KELLER Jacques	BRUSSEY Michel
EPLE Hervé	MARTAUX Paul
GOUX Patrick	BAPTIZET François
TOULOT Serge	MARTINET Gilles

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BORDOT Thierry	BARDOT Georges
MILESI Nicole	REVERCHON Christiane
CARSANA Viviane	BRESSON Serge
CHAUSSE Jean-Pierre	NEY Emile

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
CAVAGNAC Loïc	CUELHE Jacques
CHAVANNE André	SASSARD Benoît
CAVAGNAC Frédéric	GARNIRON Jacques
FERRARI Pascal	JEANDEL Anne Sophie
COULON Michel	JOLY Isabelle
MILLERAND Richard	CASELLA VERGER Sandrine
MARCHAL Emmanuel	DILLON Cédric
WITTMANN Pascal	MENIGOZ Didier
SCALABRINO Didier	RUEDY François

Article 2 :La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Sandrine ANSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-11-006

arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la CDVLLP de la Haute-Saöne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle
Bureau du contrôle budgétaire et de légalité

ARRETE PREF-D2-2017 N° du 11 SEP. 2017
modifiant l'arrêté n°2014302-0006 du 29 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale de valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1er ;

VU l'arrêté n°201302-0006 du 29 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Haute-Saône ;

VU la lettre en date du 10 juillet 2017 par laquelle le Mouvement des Entreprises de France des territoires Franc-Comtois(MEDEF) a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

QUALIPREF 2

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que le Mouvement des Entreprises de France des territoires Franc-Comtois(MEDEF) a, par courrier en date du 10 juillet 2017, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Saône ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2014302-0006 du 29 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. Loïc CAVAGNAC, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Jean-Luc PITON.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Sandrine ANSTETT-ROGRON

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-12-021

Décision portant fermeture définitive de débit de tabac ordinaire permanent

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE BESANÇON

8 rue de la Préfecture

25000 BESANÇON

DÉCISION PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE DE DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon,

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 8 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

DÉCIDE

Article 1er :

La fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents repris ci-dessous :

N° Débit	Commune	Date de fermeture définitive
7000080K	BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY	01/04/17

Cette décision sera transmise à la Chambre syndicale départementale des buralistes de la HAUTE-SAÔNE.

Fait à Besançon, le 12/09/2017

Le directeur régional des douanes,

Roger COMBE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de Haute-Saône

70-2017-09-01-037

Délégation de signature donnée par Mme Céline PAPONNET, comptable, responsable du service du Pôle de Recouvrement Spécialisé à Mme Stéphanie SAILLARD, contrôleuse des Finances publiques.

N°64.2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Haute –Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à MME Stéphanie SAILLARD, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 10 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de délais de paiements inférieures à 3 mois.

4° et plus généralement, signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les bordereaux de déclarations de créances ainsi que les avis à tiers détenteurs visés à l'article L262 du LPF.

Article 2

Cette délégation prend effet au 1er septembre 2017

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A VESOUL, le 01/09/2017
Le comptable, responsable de service du pôle de recouvrement spécialisé,

Céline PAPONNET

delegation prs.doc

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS